

付 属 資 料

1. 署名 M/D
2. 調査日程
3. 主要面談者
4. 「ブ」国の行政組織図
5. 運輸・郵政・通信省の組織図
6. 公共交通公社（OTRACO）の組織図
7. OTRACO バス運行フロー図
8. OTRACO の既存バス路線の運行状況
9. コミューンへの既存バス運行路線と将来計画のカバー範囲
10. OTRACO の既存バス運行路線と将来計画の比較
11. 「ブ」国の国道状況
12. バス需要調査クロス集計表
13. バス需要調査の出発地と目的地の集計
14. 10 か所の地方都市の聞き取り調査の結果
15. 収集資料リスト
16. 質問票
17. QUESTIONANIRE（仏語質問票）
18. ギテガ支社返還合意議事録（和文、仏語）

1. 署名 M/D

**Procès-Verbal des Discussions
sur l'Etude Préliminaire
sur *the Project for Rehabilitation of Public Transportation*
en République du Burundi**

En réponse à la requête par le Gouvernement de la République du Burundi (ci-après dénommé « le Burundi »), le Gouvernement du Japon a décidé de mettre en oeuvre une Etude Préliminaire (ci-après dénommée « l'Etude ») sur *the Project for Rehabilitation of Public Transportation* (ci-après dénommé « le Projet »), et a confié l'Etude à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après dénommée « la JICA »).

La JICA envoie une Mission d'Etude Préliminaire (ci-après dénommée « la Mission ») au Burundi, dirigée par M. Tomoyuki NAITO, Chef Division Transport et ICT II, Département Infrastructure Economique du siège de la JICA, et a programmé le séjour dans le pays du 6 au 29 octobre 2008.

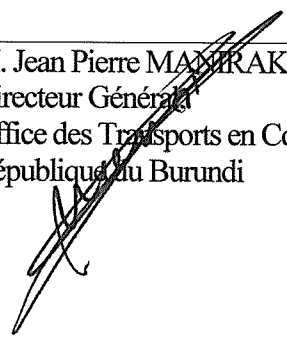
La Mission a tenu des discussions avec les autorités concernées du Burundi et a conduit une investigation dans l'aire de l'Etude.

Au cours des discussions et de l'étude sur place, les deux parties ont confirmé les éléments principaux décrits dans le document attaché. A condition de la décision par le Gouvernement du Japon, la JICA conduira l'Etude de Plan de Base sur le Projet.

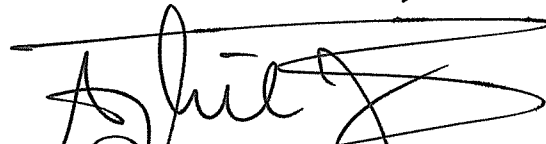
Bujumbura, le 16 octobre, 2008



M. Tomoyuki NAITO
Chef de Mission
Mission Japonaise d'Etude Préliminaire
Agence Japonaise de Coopération Internationale
Japon



M. Jean Pierre MAMIRAKIZA
Directeur Général
Office des Transports en Commun
République du Burundi



M. Philippe NYONI
Ministre des Transports, Postes et Télécommunications
République du Burundi

DOCUMENT ATTACHE

1. Objectif du Projet

L'objectif du Projet est de satisfaire la demande croissante du transport et de contribuer à la réduction d'embouteillage, par la réhabilitation du transport public au Burundi.

2. Site du Projet

Le site du Projet est comme indiqué en Annexe-1.

3. Organisations Responsable et Exécutive

3-1. L'organisation responsable est le Ministère des Transports, Postes et Télécommunications (MTPT).

3-2. L'organisation exécutive est l'Office des Transports en Commun (OTRACO).

3-3. Les organigrammes du MTPT et de l'OTRACO est comme indiqué en Annexe-2.

4. Eléments Requis par le Gouvernement du Burundi

Comme résultat des discussions, les équipements requis sont confirmés comme suivant :

- 1) Grands autobus avec 60-65 places
- 2) Autobus moyens avec 45-50 places
- 3) Petits autobus avec 29-32 places
- 4) Camion de service (4x4 dépanneuse)
- 5) Camionnettes pick-up (4x4 double cabine)
- 6) Pièces de rechange
- 7) Equipement de l'atelier

La Mission a confirmé avec la partie burundaise que la définition des équipements sera basée sur le plan d'exploitation des bus proposé dans l'Etude Urgente sur le Transport Urbain à Bujumbura et le plan complémentaire clarifié lors de l'Etude de Plan de Base.

La JICA évaluera la pertinence de la requête par l'Etude Préliminaire et recommandera au Gouvernement du Japon pour l'approbation.

5. Système de la Coopération Financière Non-remboursable du Japon

5-1. La partie burundaise a compris le système de la coopération financière non-remboursable du Japon expliqué par la Mission, comme décrit en Annexe-3.

5-2. La partie burundaise prendra les mesures nécessaires, comme décrit en Annexe-4, pour le bon déroulement du Projet, si la coopération financière non-remboursable du Japon est mise en application.

6. Autre Programme de l'Etude

6-1. La Mission continuera l'étude complémentaire au Burundi jusqu'au 29 octobre 2008.

6-2. Si le Projet est considéré faisable comme résultat de l'Etude, le Gouvernement du Japon peut décider de conduire l'Etude de Plan de Base.

7. Autres Points

- 7-1. La partie burundaise soumettra les réponses au Questionnaire que la Mission a remis à la partie Burundaise, jusqu'au 16 octobre 2008.
- 7-2. La partie burundaise placera un nombre nécessaire des homologues pour la Mission pendant la période de l'Etude au Burundi.
- 7-3 La Mission a confirmé avec la partie burundaise que l'OTRACO n'a pas de plan de privatisation.
- 7-4 La Mission a confirmé avec la partie burundaise que l'OTRACO a forte intention de réactiver les antennes d'OTRACO.
- 7-5. La Mission a indiqué le calendrier provisoire du Projet comme décrit en Annexe 5. La partie burundaise a demandé à la Mission de faire des efforts pour raccourcir le calendrier, et la Mission a promis de le faire.

Annexe 1: Site du Projet

Annexe 2: Organigrammes du MTPT et de l'OTRACO

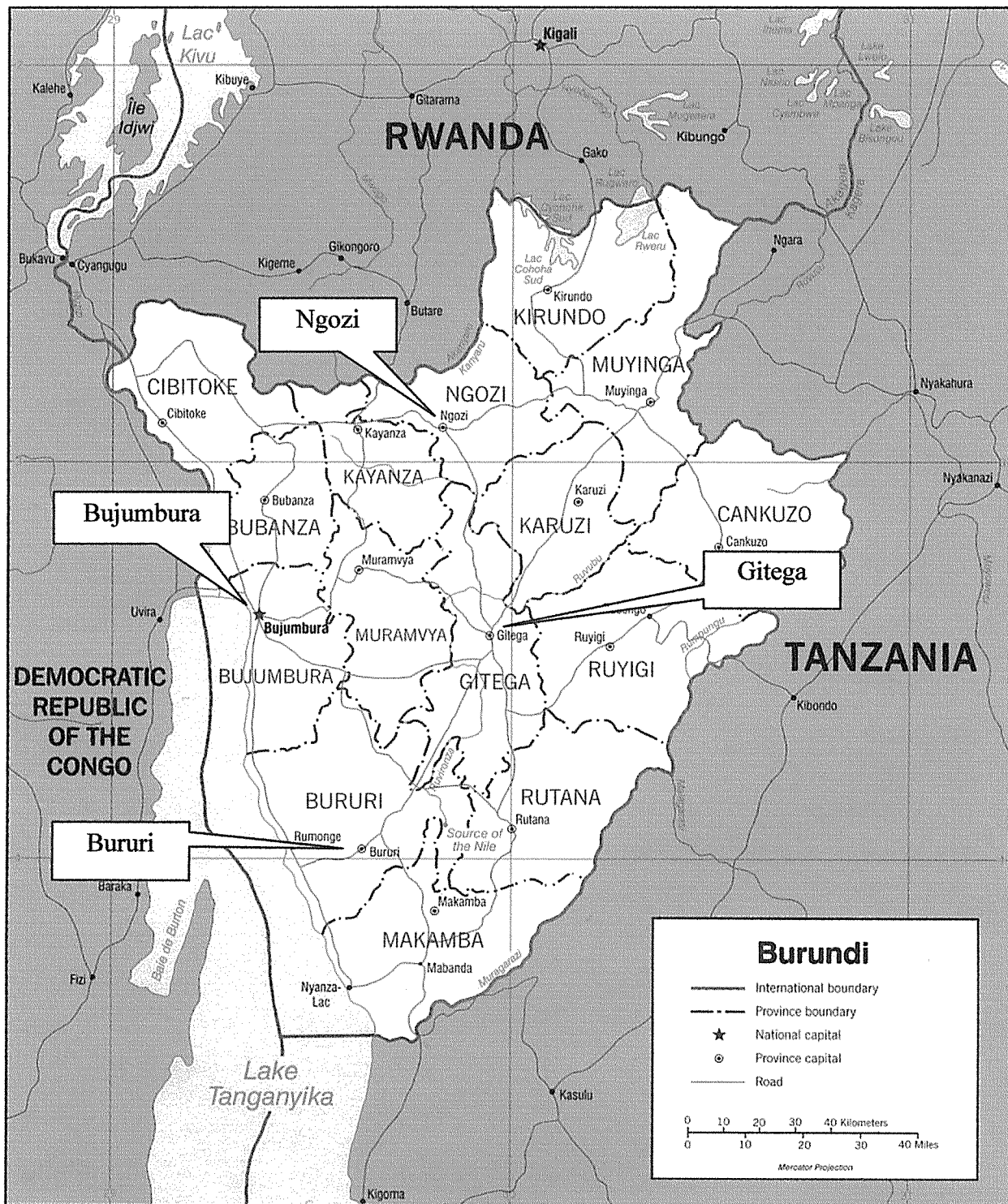
Annexe 3: Système de la Coopération Financière Non-remboursable du Japon

Annexe 4: Mesures Nécessaires Prises par la Partie Burundaise

Annexe 5: Calendrier Provisoire du Projet



Site du Projet



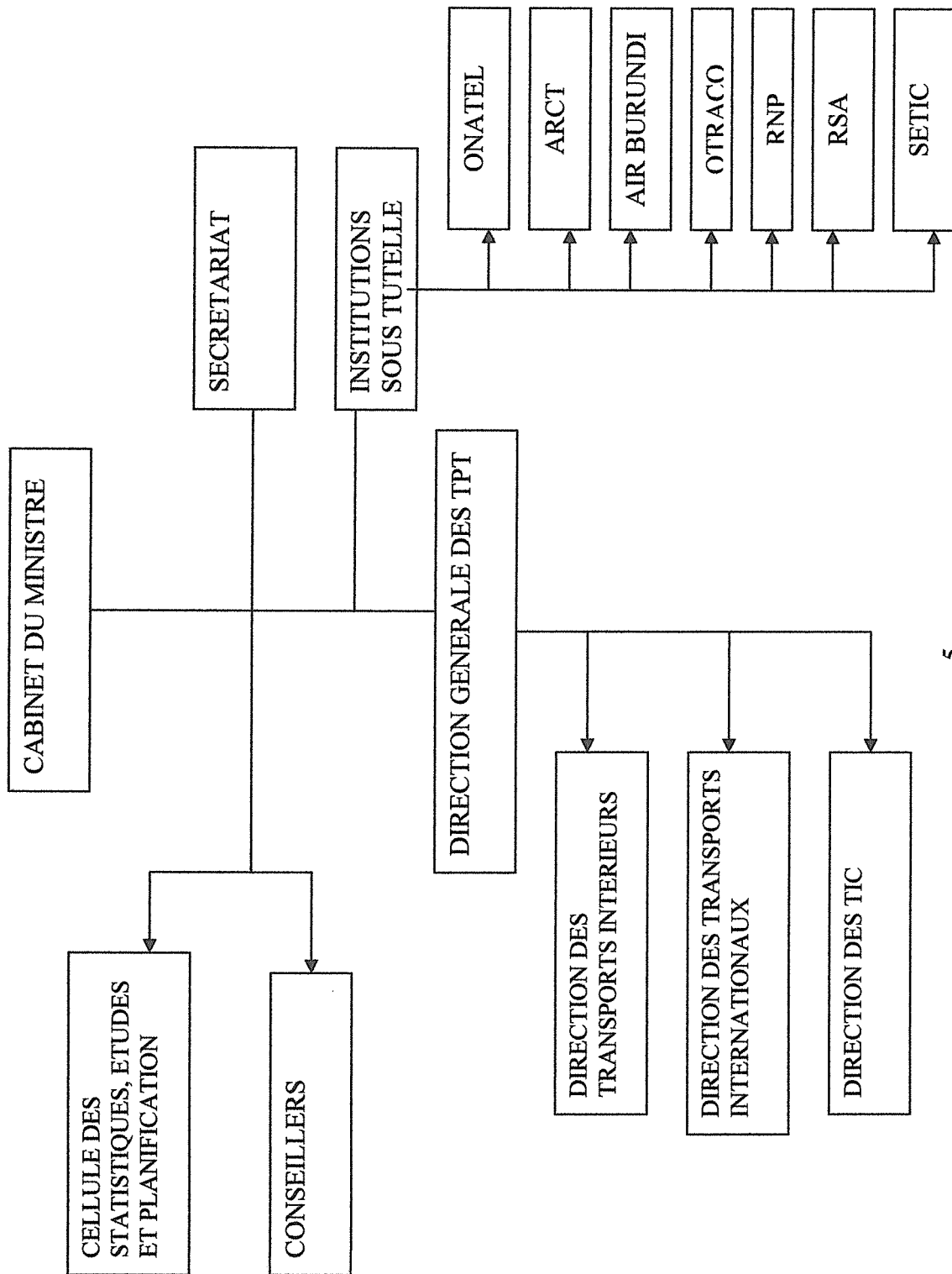
Base 802658AI (R02774) 9-99

Handwritten mark resembling a stylized '7' or '9'.

Handwritten mark resembling a stylized 'A'.

Handwritten mark resembling a stylized '2'.

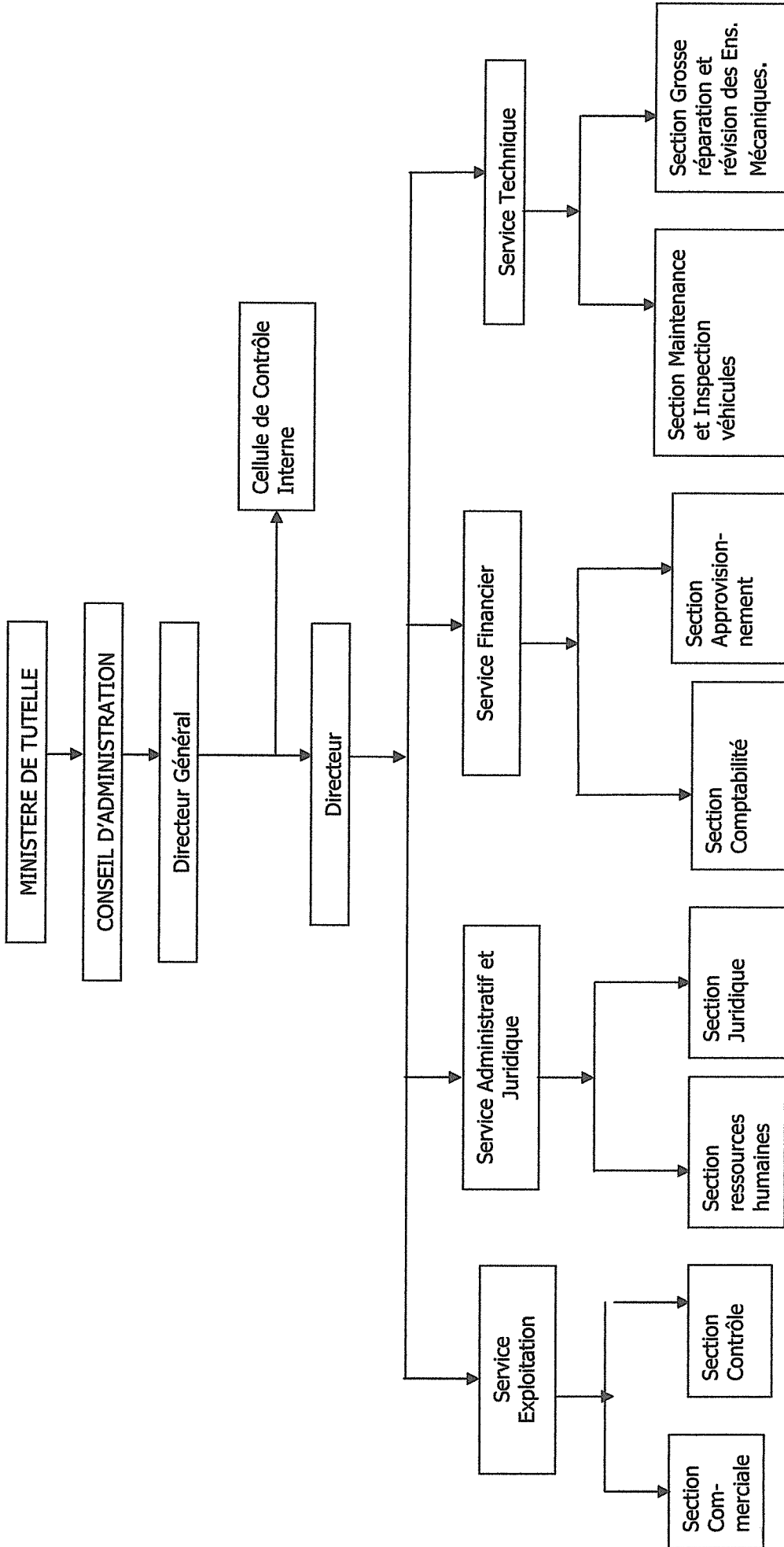
**Organigrammes du MTPT et de l'OTRACO
(Organigramme du MTPT)**



7

2.
A

(Organigramme de l'OTRACO)



Systeme de la Cooperation Financiere Non-remboursable du Japon

1. Procédure de la coopération financière non-remboursable

- 1) Le programme de la coopération financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

Application : (Requête faite par le gouvernement du pays bénéficiaire)

Etude : (Etude du plan de base effectuée par la JICA)

Examen & approbation : (Examen par le gouvernement du Japon et approbation par le cabinet)

Détermination de l'exécution : (Echange de Notes signé entre le gouvernement du Japon et le gouvernement du pays bénéficiaire)

- 2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires Etrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de la coopération financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet de coopération financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la deuxième étape, l'étude (étude du plan (ou concept) de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA lors de la deuxième étape, si le Projet convient au cadre de la coopération financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.



2. Etude du plan (concept) de base

1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du plan de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme de coopération financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant:

- a) confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- b) évaluer la pertinence de la coopération financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- c) confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- d) préparer un plan de base du Projet
- e) estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de la coopération financière non-remboursable. Le concept de base du projet doit être confirmé par rapport au cadre de coopération financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des discussions.

2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du plan de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé et d'éviter tout délai indu provoqué par la sélection d'un autre consultant.

3. Plan de l'aide financière non-remboursable du Japon

1) Qu'est ce qu'une aide financière non-remboursable ?

Le programme d'aide financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursable qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (services d'ingénierie ou transport des produits, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et



conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. L'aide financière non remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

2) Echange de Notes (E/N)

La coopération financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de la coopération.

3) La "durée de la coopération" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures de coopération, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de la coopération financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

4) L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, la coopération financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de la coopération financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de la coopération doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

5) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de la coopération financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

6) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

- a) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- b) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- c) Assurer l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de la



- coopération financière non-remboursable,
- d) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
 - e) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux,
 - f) Assurer l'entretien effectif et l'utilisation correcte des installations construites et équipements fournis dans le cadre du don japonais,
 - g) Prendre en charge toutes dépenses, autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable, nécessaires au Projet.

7) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable,

8) "Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

9) Arrangement bancaire (A/B)

- (a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera la coopération financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
- (b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.



Mesures Nécessaires Prises par la Partie Burundaise

No	Eléments	Couvert par la Coopération Financière Non-remboursable	Couvert par la Partie Burundaise
1.	Prise en charge des commissions suivantes de la banque de change japonaise pour les services bancaires basés sur les A/B		
	1) Commission de notification de l'A/P		•
	2) Commission de paiement		•
2.	Déchargement et dédouanement au port de débarquement du pays bénéficiaire		
	1) Transport vers le pays bénéficiaire par mer (air) de produits originaires du Japon	•	
	2) Exonération d'impôt et dédouanement des produits au port de débarquement du pays bénéficiaire		•
	3) Transport à l'intérieur du pays entre le port de débarquement et le site	(•)	(•)
3.	Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des produits ou dans le cadre du contrat toute l'aide nécessaire pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter lesdits services.		•
4.	Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés		•
5.	Exploitation et maintenance correcte et efficace des installations construites et équipements fournis dans le cadre de la coopération financière non-remboursable		•
6.	Prise en charge de toutes dépenses, autres que celle couvertes par l'aide financière non-remboursable, nécessaires à la construction des installations et au transport et montage des équipements		•

(A/B : Arrangement bancaire, A/P : Autorisation de paiement)




Année	2008						2009								
	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai.	Juin.	Juil.	Août.	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Mois															
Etude Préliminaire															
Préparation de l'Etude de Plan de Base															
Etude de Plan de Base															
Explication du Draft du Rapport Final															
Consultation avec Mdf															
Conseil Inter Ministériel															
Exchange des Notes (E/N)															
Plan Détaillé															
Déclaration d'Appel d'Offres															
Appel d'Offres															

* Le délais de livraison des équipements sera déterminé sur la base de la durée des processus après l'appel d'offres.

[Handwritten signature]

[Handwritten mark]

[Handwritten mark]

**Minutes of Discussions
on the Preliminary Study
on the Project for Rehabilitation of Public Transportation
in the Republic of Burundi**

In response to a request from the Government of the Republic of Burundi (hereinafter referred to as "Burundi"), the Government of Japan decided to conduct a Preliminary Study (hereinafter referred to as "Study") on the Project for Rehabilitation of Public Transportation (hereinafter referred to as "the Project"), and entrusted the study to the Japan International Cooperation Agency (hereinafter referred to as "JICA").

JICA sent the Preliminary Study Team (hereinafter referred to as "the Team") to Burundi, headed by Mr. Tomoyuki NAITO, Director, Transportation and ICT Division II, Economic Infrastructure Department of JICA Headquarters, and was scheduled to stay in the country from October 6th to October 29th, 2008.

The Team held discussions with the officials concerned of Burundi and conducted a field survey in the study area.

In the course of the discussions and the field survey, both sides confirmed the main items described in the attached sheets. Subject to the decision by the Government of Japan, JICA will conduct the Basic Design Study on the Project.

Bujumbura, October 16, 2008

Tomoyuki NAITO
Leader
Preliminary Study Team
Japan International Cooperation Agency
Japan

Jean Pierre MANIRAKIZA
General Director
Office of Transport in Common
Republic of Burundi

Philippe NJONI
Minister of Transport, Posts and Telecommunication
Republic of Burundi

ATTACHMENT

1. Objective of the Project

The objective of the Project is to satisfy increasing transportation demand and contribute reduction of traffic jam, through the rehabilitation of public transportation in Burundi.

2. Project Site

The Project site is as shown in Annex-1.

3. Responsible and Implementing Organizations

3-1. The responsible organization is the Ministry of Transport, Posts and Telecommunications (MTPT).

3-2. The implementing organization is the Office of Transport in Common (OTRACO).

3-3. The organization charts of MTPT and OTRACO is as shown in Annex-2.

4. Items Requested by the Government of Burundi

As the result of discussions, requested equipments were confirmed as below:

- 1) Large buses with 60-65 seats
- 2) Medium buses with 45-50 seats
- 3) Small buses with 29-32 seats
- 4) Service truck (4x4 wrecker)
- 5) Pickup trucks (4x4 double cab)
- 6) Spare parts
- 7) Work shop equipments

The Team confirmed with Burundi side that the definition of the equipments should be based on the proposed bus operational plan which is described on the Urgent Development Study "*Emergency Study on Urban Transport in Bujumbura City*" together with a further additional plan clarified in Basic Design Study.

JICA will assess the appropriateness of the request through the Preliminary Study and will recommend to the Government of Japan for approval.

5. Japan's Grant Aid Scheme

5-1. The Burundian side understands the Japan's Grant Aid scheme explained by the Team, as described in Annex-3.

5-2. The Burundian side will take the necessary measures, as described in Annex-4, for smooth implementation of the Project if the Japan's Grant Aid is implemented.

6. Further Schedule of the Study

6-1. The Team will continue further studies in Burundi until 29th Oct., 2008.

6-2. If the Project is deemed feasible as the result of the Study, the Government of Japan may decide to conduct the Basic Design Study.

7. Other Relevant Issues

- 7-1. The Burundian side will submit answers to the Questionnaire, which the Team handed to the Burundian side, by October 16, 2008.
- 7-2. The Burundian side shall provide necessary number(s) of counterpart personnel to the Team during the period of the studies in Burundi.
- 7-3 The Team confirmed with the Burundian side that OTRACO has no privatization plan.
- 7-4 The Team confirmed with the Burundian side that OTRACO has strong intention to reactivate the OTRACO branches.
- 7-5 The Team indicated the provisional further schedule of the Project as described in Annex 5. The Burundian side requested to the Team to make best effort to shorten the schedule, and the Team promised to make it.

Annex 1: Project site

Annex 2: Organization charts of MTPT and OTRACO

Annex 3: Japan's Grant Aid Scheme

Annex 4: Necessary measures taken by the Burundian side

2. 調査日程

	月日	曜	官団員		役務団員			
			内藤 智之	金川 誠	武藤 珠生	松原 雅男	松縄 孝太郎	與座 卓
			総括	計画管理/協力計画	評価分析	日仏通訳	公共輸送計画/実施体制	機材計画/維持管理計画
1	10月4日	土					東京 19:55(JL185) →関西空港 21:10/23:15(JL5099)→	
2	10月5日	日					→ドバイ 04:45/10:40(EK719)→ナイロビ 14:50	
3	10月6日	月		東京 19:55(JL185) →関西空港 21:10/23:15(JL5099)→			ナイロビ 08:05(KQ476) →フジエンブラ 10:35	
4	10月7日	火	東京 19:55(JL185) →関西空港 21:10/23:15(JL5099)→	→ドバイ 04:45/10:40(EK719)→ナイロビ 14:50	総括に同じ	総括に同じ	08:00-10:00運輸・郵政・通信省訪問・協議(IcR説明、質問票等)、 15:00-17:00 OTRACO訪問・協議(IcR説明、質問票、C/P配置等)	総括に同じ
5	10月8日	水	→ドバイ 04:45/10:40(EK719)→ナイロビ 14:50 PM:JICAケア事務所打合せ	ナイロビ 08:45(KQ) →キガリ09:10 11:00 ルワンダ駐在員事務所打合せ、14:00 ONTRACOM 表敬	総括に同じ	総括に同じ	08:00-9:30 OTRACO協議、10:00-11:00 運輸・郵政・通信省協議、14:30-17:00 OTRACO協議	総括に同じ
6	10月9日	木	ナイロビ 08:05(KQ476) →フジエンブラ 10:35 16:00-18:00団内打合せ	キガリ 09:45(KQ476) →フジエンブラ 10:35 総括に同じ	総括に同じ	総括に同じ	08:30-12:00/14:30-15:30 OTRACO協議、16:00-18:00総括に同じ	総括に同じ
7	10月10日	金	07:30-08:15運輸・郵政・通信省表敬、09:00 OTRACO視察、打合せ、情報収集	同左	同左	同左	同左	同左
8	10月11日	土	10:00-17:00ギテガ視察	同左	同左	同左	同左	同左
9	10月12日	日	団内打合せ、資料整理	同左	同左	同左	同左	同左
10	10月13日	月	09:00-17:00 OTRACOとの協議(スキーム説明、無償MD)	同左	同左	同左	同左	同左
11	10月14日	火	09:00-17:00 OTRACOとの協議(技プロRD、無償MD、PDM)、15:30-16:00外務省表敬(内藤、松原)	同左	同左	同左	同左	同左

	月日	曜	官団員		役務団員				
			内藤 智之	金川 誠	武藤 珠生	松原 雅男	松縄 孝太郎	與座 卓	
			総括	計画管理/協力計画	評価分析	日仏通訳	公共輸送計画/実施体制	機材計画/維持管理計画	
12	10月15日	水	09:00-12:00 OTRACOとの協議(無償MD、技プロRD)、 14:00-17:00 RD、MD、資料作成、情報収集	同左	同左	同左	同左	同左	同左
13	10月16日	木	09:00-11:30MD修正、 15:30-16:00 RD、MD署名	同左	同左	同左	同左	同左	同左
14	10月17日	金	ブジュンブラ 09:30(KQ471) →ナイロビ12:10 16:00在ケニア日本大使館報告、 JICAケニア事務所報告	総括に同じ	総括に同じ	総括に同じ	09:00-12:00/15:30-17:00 OTRACO協議、14:30-15:00 Promo+(契約、前払い)	同左	同左
15	10月18日	土	ナイロビ 16:40(EK720) →ドバイ22:40	ナイロビ 09:00(KQ508) →アクラ11:40	総括に同じ	総括に同じ	書類整理	同左	同左
16	10月19日	日	ドバイ 02:50(JL5090) →関西空港 16:40/19:15(JL188)→東京20:25	カーナ国「国道8号線改修計画」参団	総括に同じ	総括に同じ	書類整理	同左	同左
17	10月20日	月					09:00-12:00 OTRACO協議、15:30-16:30 Promo+訪問(現地調査員に業務説明、指導ほか)	同左	同左
18	10月21日	火					書類整理	同左	同左
19	10月22日	水					09:00-11:30地区停留所視察、 14:30-17:00 OTRACO協議	同左	同左
20	10月23日	木					09:00-12:00/14:30-17:00 OTRACO 協議	同左	同左
21	10月24日	金					09:00-12:00/14:30-17:00 OTRACO 協議	同左	同左
22	10月25日	土					資料整理	資料整理	資料整理
23	10月26日	日					資料整理	資料整理	資料整理
24	10月27日	月					09:00-09:30 Promo+訪問(アンケートとカメラ回収)、 10:00-12:00/14:30-17:00 OTRACO協議	同左	同左
25	10月28日	火					09:00-09:30 Promo+訪問(残金支払い)、 10:00-12:00 バス停留所視察、 14:30-17:00 OTRACO 協議	ブジュンブラ 09:30(KQ471) →ナイロビ 12:10	同左
26	10月29日	水					ブジュンブラ 09:30(KQ471) →ナイロビ12:10	バス販売会社間 取調査、バス組 立工場調査	同左

	月日	曜	官団員		役務団員			
			内藤 智之	金川 誠	武藤 珠生	松原 雅男	松縄 孝太郎	與座 卓
			総括	計画管理/協力計画	評価分析	日仏通訳	公共輸送計画/実施体制	機材計画/維持管理計画
27	10月30日	木					08:45-11:00 JICA ケニア事務所報告、ナイロビ 16:40(EK720) →トバイ 22:40	同左
28	10月31日	金					トバイ 02:50(JL5090) →関西空港 16:40/19:15(JL188)→東京 20:25	同左

(ICR : Inception Report、MD : Minutes of Discussion、RD : Record of Discussion)

3. 主要面談者

1. 日本側関係者	
1)在ケニア日本国大使館 松崎 景子	Head of Great Lakes Divisions
2)JICA ケニア事務所 高橋 嘉行 河澄 恭介 前川 倫子	所長 次長 所員
3)JICA ブルンジ・フィールド・オフィス 吉見 千恵 Mr. Alphonse KIMARARUNGU Ms. Nina NGARURA	企画調査員 ナショナルスタッフ 秘書
2. ブルンジ国側	
1)外務省 Mr. Alphonse BANZONYICA	Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation Director of Asia and Oceania Direction
2)運輸・郵政・通信省(MTPT) Mr. Philippe NNONI	運輸・郵政・通信省大臣 Minitre, Ministère des Transports, Postes, et Télécommunications 官房長 Chief de Cabinet du Ministre des Transports, Postes et Telecommunications
Mr. Dievdonne KARASAVYE	総局長 Directeur Général
Mr. Vital NARAKWIYE	
3)公共交通公社(OTRACO) Mr. Jean Pierre MANIRAKIZA	総裁 Directeur Général
Mr. Fedinaud BACANMWO	局長 Directeur
Ms. Cassilde NGENDANZI	内部監査室長 Chef de la Cellule du contrôle interne (CCI)
Mr. Nicodème RUKUKI	内部監査副室長 Chef Adjoint de la CCI
Mr. Gabriel NYANDWI	内部監査室 Cellule de Contrôle Interne, Chef domaine Exploitation
Mr. Juvénal BIGIRIMANA	維持管理部長 Chef de GARAGE
Mr. Xavier MVANO	運行サービス部長 Chef de Service Exploitation
Mr. Gabrie KIDOGO	運行サービス副部長 Chef de Section exploitation Adjoint
Mr. Dieudonné NIYONSABA	運行サービス部営業課 Service Commercial
Mr. Libère NIYIBIZI	運行サービス部運行管理課(運行管理担当) Section Exploitation (Contrôleur)
Mr. Léonidas KABUNDA	運行サービス部運行管理課(運行管理担当) Section Exploitation (Contrôleur)
Ms. Sylvie MUNENE	総務法務部長 Chef du Service Administre et Juridique
Mr. Stanislas NDAYIBANGUTSE	財務部長 Chef de Service Financier
4)人材派遣会社(Promo +) Mrs. Nduwinmana POULETTE	代表 President

3. ケニア国側	
<p>5) General Motors East Africa Ltd. Mr. Patrick K. Ndiema</p> <p>Mr. Wassawa Sserwanga</p>	<p>所長 Director – Special Project チームリーダー Team Leader, After-sales Service Operations</p>
<p>6) LABH SINGH HARMAN SINGH LTD. Mr. Harjeet S. Sokhi (Raju)</p>	<p>所長 Managing Director</p>

4. 「ブ」国の行政組織図

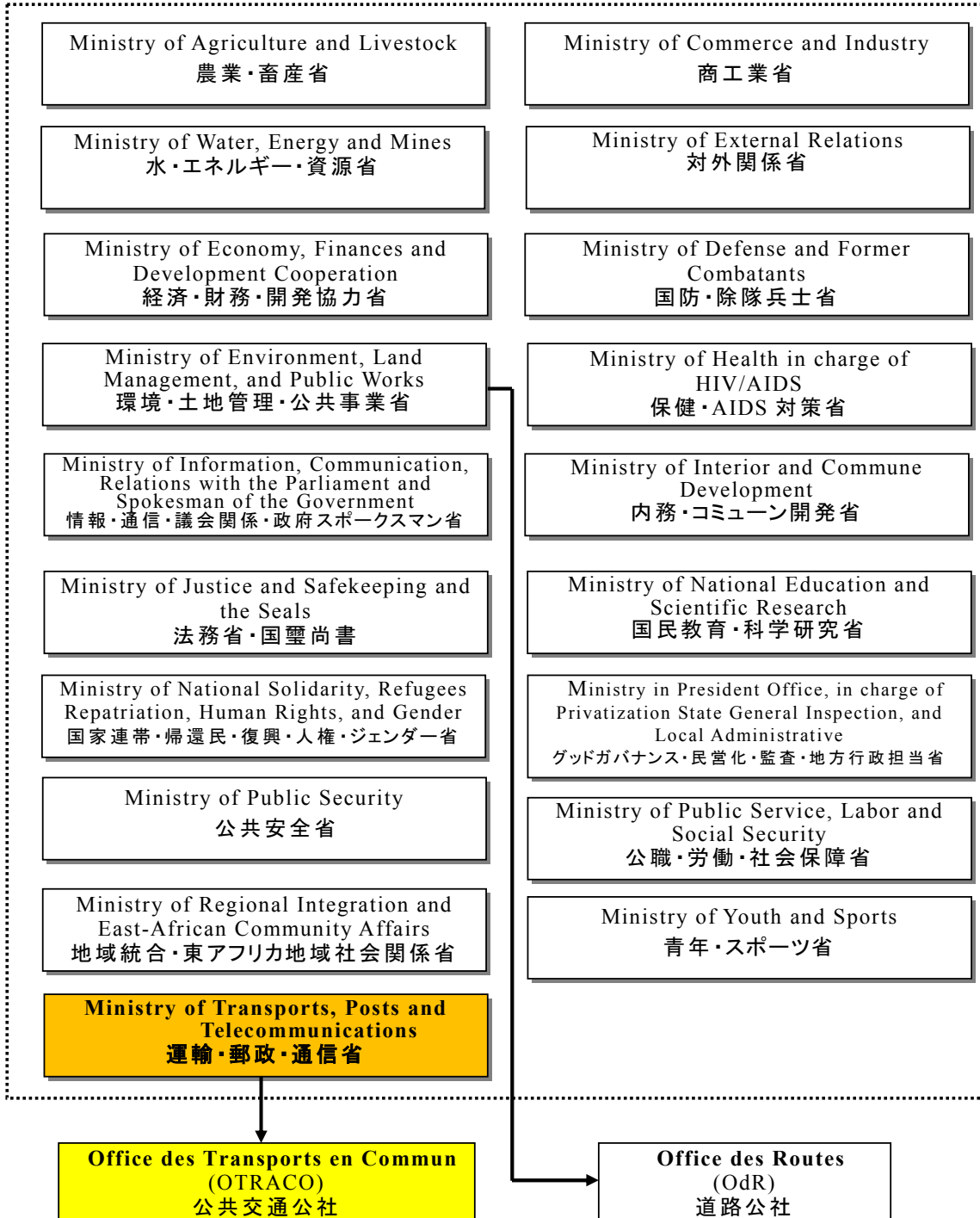
Administrative Organization Chart in Burundi

ブルンジ国の行政組織図

PRESIDENT
大統領



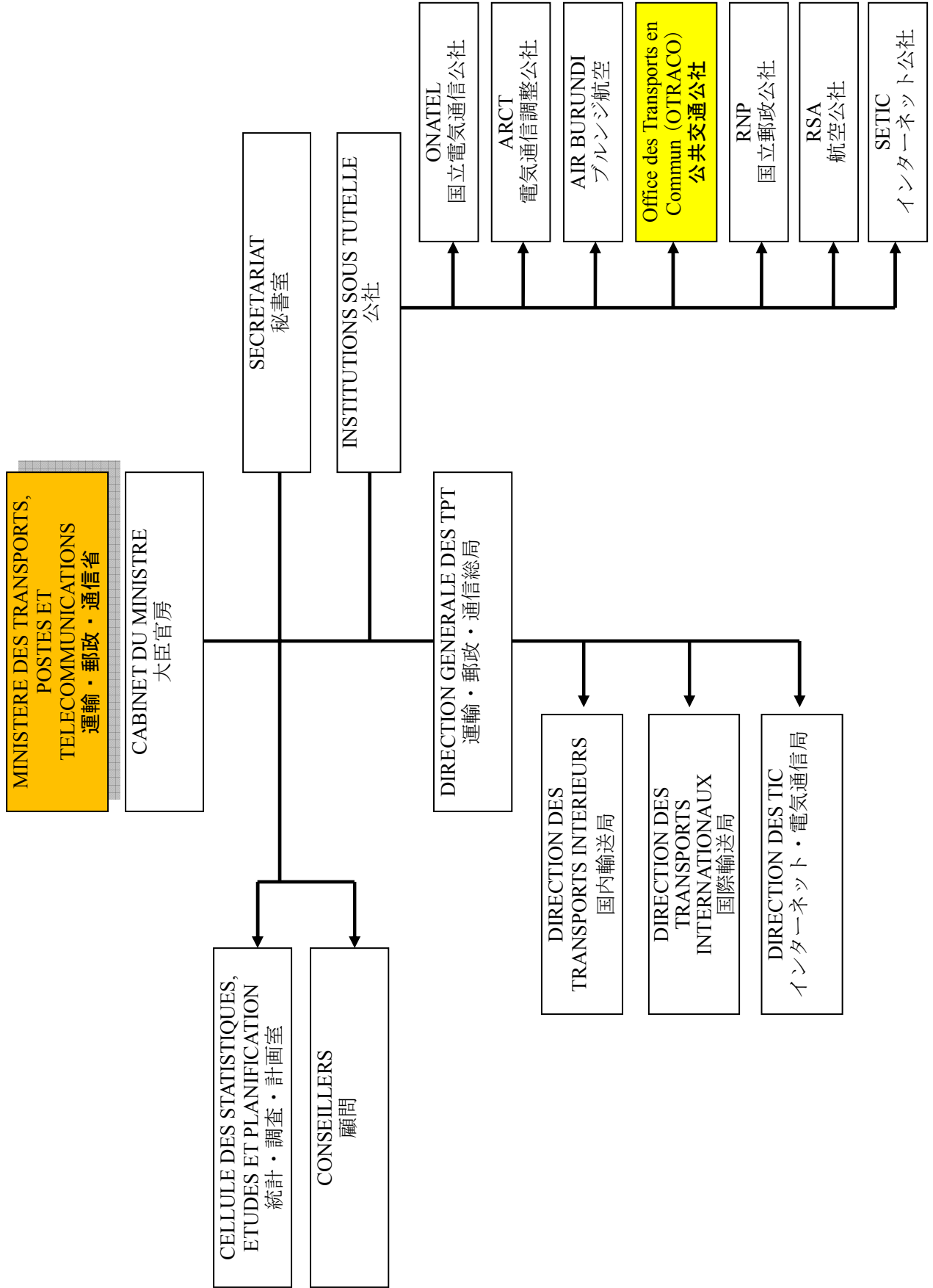
19 Ministries



5. 運輸・郵政・通信省の組織図

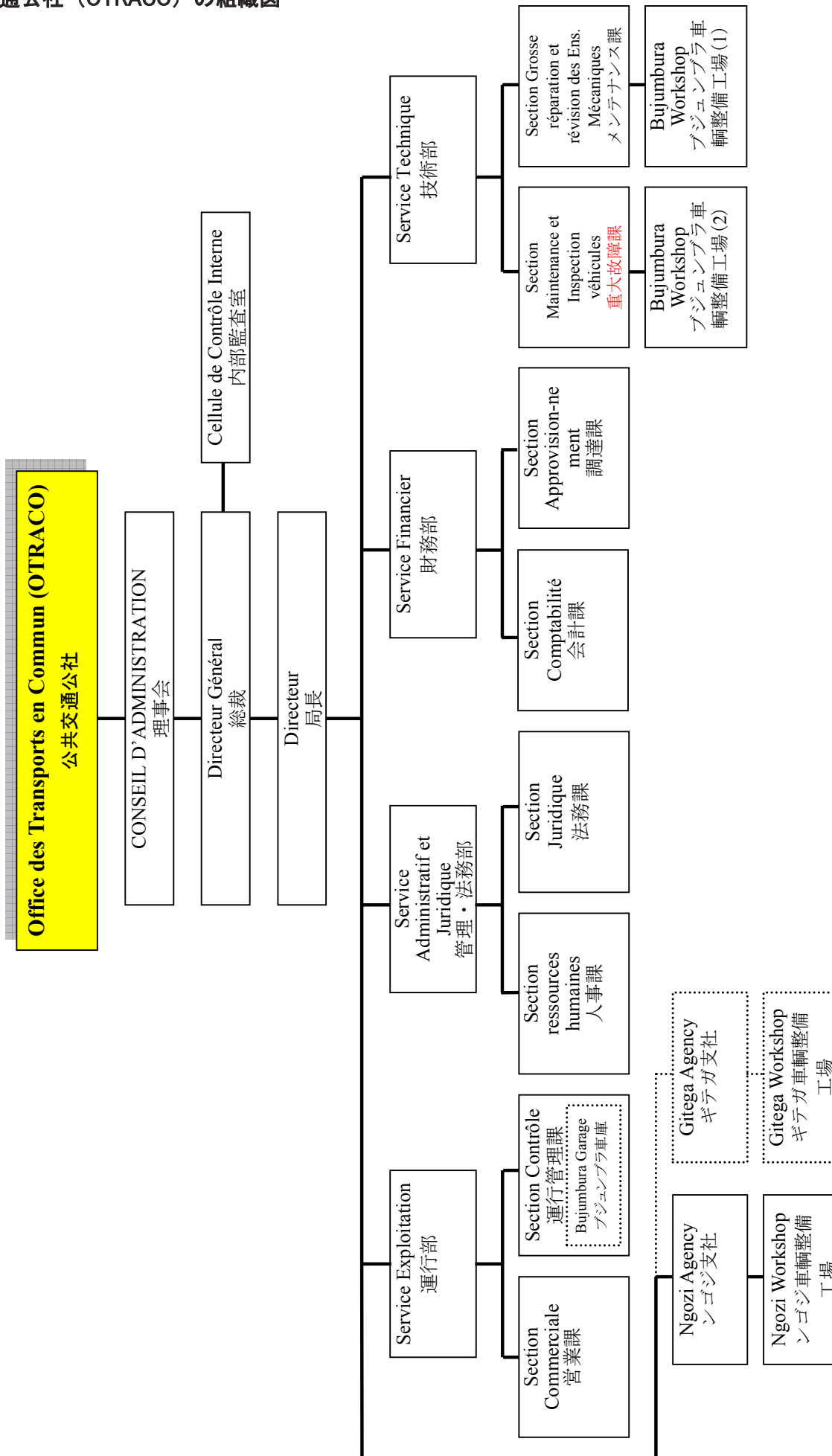
ORGANIGRAMME DU MINISTERE DES TRANSPORTS, POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

運輸・郵政・通信省の組織図



6. 公共交通公社 (OTRACO) の組織図

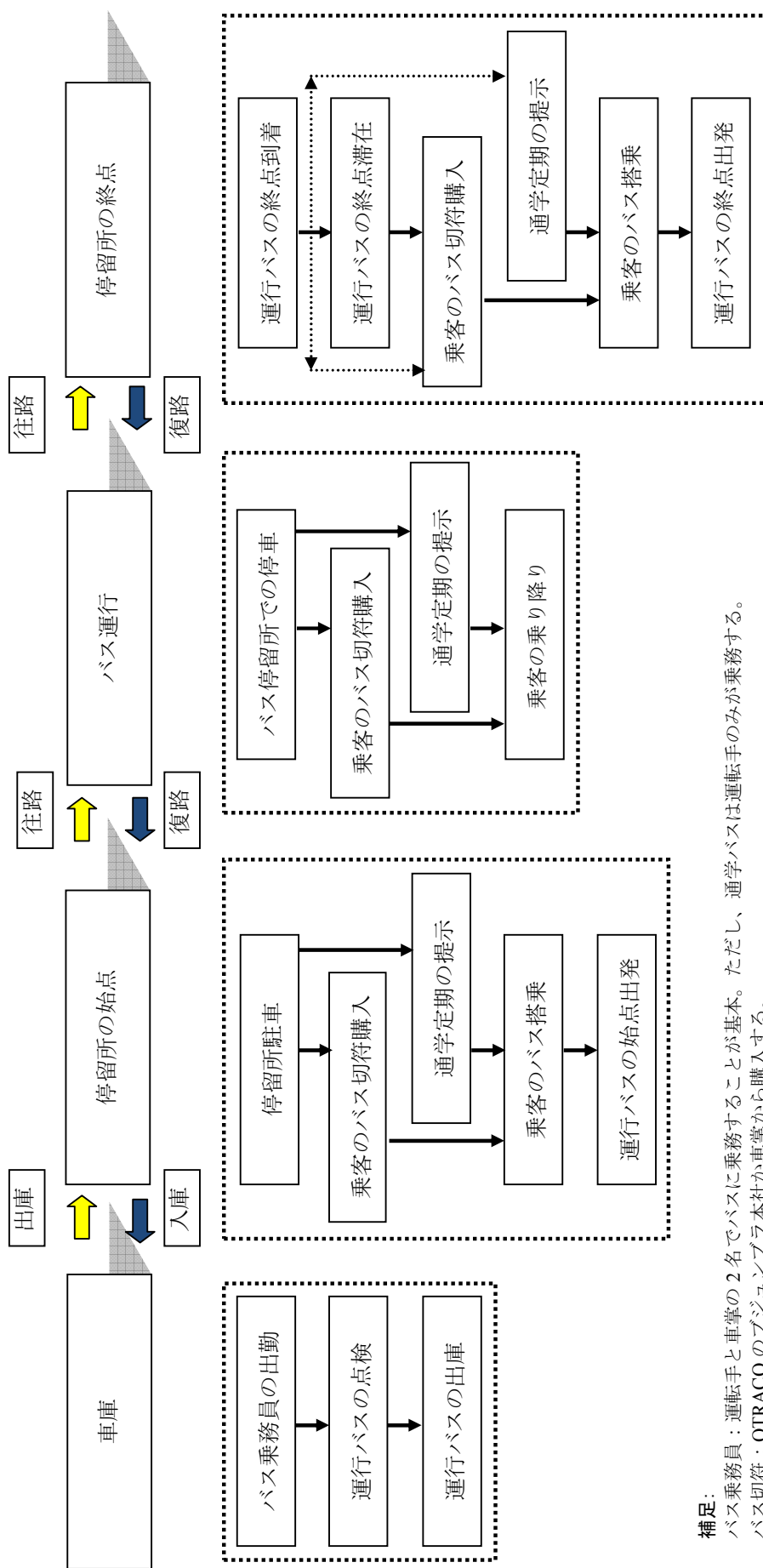
Organization Structure of OTRACO
公共交通公社 (OTRACO) の組織図



7. OTRACO バス運行フロー図

バス運行路線：

1. 都市間バス Inter-Urban Bus Service
2. 市内バス Urban Bus Service
3. 郊外バス Sub-Urban Bus Service
4. 通学バス School Bus Service
5. 国際バス International Bus Service



補足：

バス乗務員：運転手と車掌の2名でバスに乗務することが基本。ただし、通学バスは運転手のみが乗務する。
 バス切符：OTRACO のブジュンブラ本社が車掌から購入する。
 通学定期：OTRACO のブジュンブラ本社で購入する。
 通勤定期：OTRACO のブジュンブラ本社で購入できるが、利用者は少ない。
 車庫：ンゴジ(Ngozi)とマランガラ (Marangara) 間の都市間バスのみ、ンゴジ車庫を利用している。これ以外のバス路線はすべてブジュンブラ車庫を利用。

8. OTRACO の既存バス路線の運行状況

#	バス運行路線		路線距離 (往復) km	所要時間 (往復)	バス乗車人数	バス運行台数	運転手人数	車掌人数	バス運行回数 (トリップ)							終点滞在日数	バス運行回数合計	バス運賃
	始点	終点							月曜	火曜	水曜	木曜	金曜	土曜	日曜			
1	都市間バス Bujumbura	Inter-Urban Bus Buiziracanda	175	6	40	1	1	1								1	2	FBU 2,000~4,500
2	Bujumbura	Buhiga	365	9	40	1	1	1		1	B>B					2	4	800~7,000
3	Bujumbura	Cankuzo-Camazi	556	20	100	1	1	1		1	B<B					2	4	1,800~9,000
4	Bujumbura	Gishuha	227	8	40	1	1	1								1	2	2,000~6,000
5	Bujumbura	Gishubi	298	9	40	1	1	1								1	2	2,000~5,500
6	Bujumbura	Gitega	286	10	100	1	1	1								1	2	1,000~5,500
7	Bujumbura	Kinyinya	398	12	40	1	1	1		1	B>K					2	4	2,000~8,000
8	Bujumbura	Mayuyu	134	4	40	1	1	1			B<K					1	2	2,000~4,500
9	Bujumbura	Mishuha	590	20	40	1	1	1		1				1	0	2	4	2,000~8,000
10	Bujumbura	Mpinga (Rutana)	382	12	40	1	1	1			B<M					1	2	2,000~7,500
11	Bujumbura	Mugongo	157	4	40	1	1	1								1	2	2,500~4,000
12	Bujumbura	Munini	280	9	40	1	1	1		2				2	0	0	4	1,000~6,000
13	Bujumbura	Musenyei (Ruhororo)	330	12	40/100	1	1	1		1	B>M					2	4	2,500~6,500
14	Bujumbura	Nyahihanga	197	7	40	1	1	1								1	4	1,000~4,500
15	Bujumbura	Rango	221	6	40	1	1	1		1	B-N					2	4	600~5,500
16	Bujumbura	Vugizo	412	14	40	1	1	1		1	B-R					2	4	1,000~8,000
17	Bujumbura	Vyanda	333	14	100	1	1	1		1	B>V					2	4	600~6,500
18	Ngozi *	Marangara	150	6	40	1	1	1		1	B>V					2	4	1,000~4,400
19	市内バス Gikungu	Urban Bus Chanic	20	1.5	40	1	1	1		4	B>M					0	20	280
20	Kanyosha	Chanic	20	1.5	60	1	1	1		4	G-C					0	20	280

21	Musaga	Chanic	20	1.5	100	1	1	1	1	1	K-C	K-C	K-C	K-C	K-C	0	0	0	20	280
22	Musaga	Chuk	25	1.5	100	1	1	1	1	1	M-C	M-C	M-C	M-C	M-C	0	0	0	20	280
23	Ngagara	Chanic	15	1.5	100	1	1	1	1	1	M-C	M-C	M-C	M-C	M-C	0	0	0	20	280
24	Gatumba	Gasenyi	24	1.5	60	1	1	1	1	1	N-C	N-C	N-C	N-C	N-C	0	0	0	10	450
25	Gatumba	Grand Bureau	25	1.5	100	1	1	1	1	1	G-G	G-G	G-G	G-G	G-G	0	0	0	20	450
	郊外バス	Sub-Urban Bus																		
26	Ruziba	Marche Central (Ville)	15	1.5	40	1	1	1	1	1	10	10	10	10	10	0	0	0	50	400
27	Gatumba	Marche Central (Ville)	20	1.5	40	1	1	1	1	1	R-M	R-M	R-M	R-M	R-M	0	0	0	50	450
28	Vugizo	Marche Central	10	1	40	1	1	1	1	1	G-M	G-M	G-M	G-M	G-M	0	0	0	50	280
	通学バス	School Bus																		
29	Kimindo	Ecole Independente	10	1.5	40	1	1	1	1	0	4	2	4	2	4	0	0	0	16	14,000/月
30	Kimindo	LA Colombière	25	2	40	1	1	1	1	0	K-E	K-E	K-E	K-E	K-E	0	0	0	10	12,500/月
31	Kimindo	Lycee SOS	20	1.5	60	1	1	1	1	0	K-L	K-L	K-L	K-L	K-L	0	0	0	16	12,500/月
32	Kimindo	Lycee Vugizo	10	1.5	100	1	1	1	1	0	K-L	K-L	K-L	K-L	K-L	0	0	0	10	12,500/月
33	Kimindo	Michel Archange	10	1.5	40	1	1	1	1	0	K-L	K-L	K-L	K-L	K-L	0	0	0	10	13,500/月
34	Kimindo	Sem. St. Joseph	20	1.5	60	1	1	1	1	0	K-M	K-M	K-M	K-M	K-M	0	0	0	16	14,000/月
35	Kimindo	Universite Lumiere	25	2	100	1	1	1	1	0	K-S	K-S	K-S	K-S	K-S	0	0	0	22	27,500/月
36	Musaga	Kimido - Lycée - Kamenge	15	1.5	100	1	1	1	1	0	K-U	K-U	K-U	K-U	K-U	2	4	0	18	12,500/月
37	Musaga	Lycee Vugizo	15	2	100	1	1	1	1	0	M-K	M-K	M-K	M-K	M-K	0	0	0	10	12,500/月
38	Ngagara	EIB (Ecole Internationale)	10	2.5	40	1	1	1	1	0	M-L	M-L	M-L	M-L	M-L	0	0	0	14	13,500/月
39	Ngagara	Vugizo	10	1.5	40	1	1	1	1	0	N-E	N-E	N-E	N-E	N-E	2	2	0	12	12,500/月
	国際バス	International Bus																		
40	Bujumbura	Kampala (in Uganda)	820	30	100	1~2	2~4	2~4	2~4	1	1	2	2	2	2	1	1	10	11	4,000~25,000
41	Bujumbura	Kigali (in Rwanda)	598	14	40/51	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	7	7	10,000

